

# La VAE : une démarche en cinq étapes

- S'INFORMER :**
  - pour savoir si la VAE est la bonne solution pour réaliser son projet professionnel,
  - pour identifier la certification adaptée à son projet et l'organisme certificateur qui la délivre.
- REMPILIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE :**
  - faire une demande de dossier (ou « livret 1 ») auprès de l'organisme qui délivre la certification visée,
  - dès réception du dossier complété, l'organisme vérifie si la personne remplit bien les conditions pour engager une démarche de VAE.
- RÉDIGER SON LIVRET 2 :**
  - décrire ses expériences professionnelles et extra-professionnelles et apporter la preuve que les compétences demandées sont acquises,
  - il est possible de bénéficier d'un appui méthodologique pour remplir ce dossier et pour préparer son passage devant le jury. Cet accompagnement est facultatif mais recommandé.
- PRÉSENTER SON DOSSIER AU JURY DE VALIDATION :**
  - un jury de professionnels examine le dossier et évalue si les compétences acquises correspondent aux compétences demandées,
  - l'évaluation peut être complétée par une mise en situation ou un entretien oral avec le jury.
- APRÈS LE JURY, QUE SE PASSE-T-IL ?**

Le jury peut décider d'attribuer :

- une validation totale : le diplôme reçu a une valeur identique à un diplôme obtenu à l'issue d'une formation,
- une validation partielle : une formation et/ou une expérience complémentaire sera nécessaire.

Les blocs de compétences validés partiellement sont acquis définitivement. Ils peuvent être complétés par une formation ou une nouvelle présentation du livret 2 sans condition de délais.

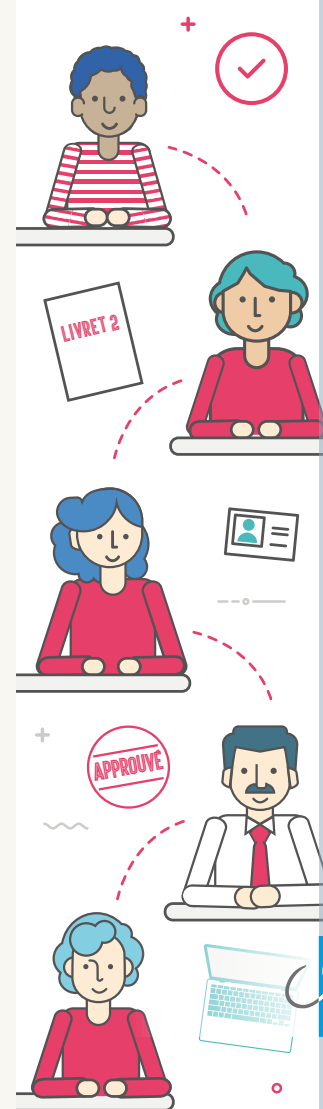


## Qu'est ce que le congé VAE ? à quoi sert-il ?

L'agent peut solliciter de son employeur un **congé de 24h fractionnable**. Ce congé VAE permet de **participer aux épreuves de validation devant un jury et de s'y préparer**. L'agent peut également **mobiliser son CPF** (Compte Personnel de Formation) pour suivre une action dans le cadre de la VAE.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE  
DU CNFPT [WWW.CNFPT.FR](http://WWW.CNFPT.FR) - RUBRIQUE / ÉVOLUER



## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

MODE D'EMPLOI

## QU'EST-CE QUE LA VAE ?



La validation des acquis de l'expérience est un droit reconnu à toute personne, quel que soit son statut ou son âge.

- La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle et extra-professionnelle,
- Cette démarche individuelle et volontaire donne la possibilité d'obtenir une certification\* en relation avec son expérience,
- La VAE est un dispositif spécifique qui se distingue d'une action de formation continue classique.

## QUE PERMET LA VAE ?



- La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification reconnue\*,
- La VAE permet une prise de conscience des connaissances et aptitudes acquises dans son activité.

## QUELS DIPLÔMES SONT ACCESSIBLES PAR LA VAE ?



- L'ensemble des certifications\* enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont accessibles par la VAE.

Attention, la VAE ne permet pas l'accès à un baccalauréat de l'enseignement général.

\* Une certification reconnue est un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour plus d'information, consultez le site : [www.rncp.gouv.fr](http://www.rncp.gouv.fr).

## QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

- Avoir au moins **une année d'expérience** en rapport direct avec la certification visée.
- Toute activité professionnelle et extra-professionnelle est prise en compte, qu'elle soit salariée ou non salariée. Les périodes de formation, les activités bénévoles et les stages en milieu professionnels sont comptabilisés.

## LA VAE EST-ELLE ADAPTÉE À VOTRE PROJET OU À VOTRE OBJECTIF ?

QUELQUES RAPPELS AVANT DE VOUS ENGAGER :

- **la VAE ne dispense pas** de passer des concours ou des examens professionnels
- **distinguer VAE et REP** (reconnaissance de l'expérience professionnelle) : la REP ne permet pas d'obtenir un diplôme mais peut, sous certaines conditions, vous donner accès à un concours
- **VAE et promotion interne** : celle-ci est régie par le statut qui précise les conditions à remplir pour changer de grade ou de cadre d'emplois. la VAE ne donne pas automatiquement droit à une promotion interne
- **un diplôme n'est pas toujours nécessaire pour présenter un concours** : avez-vous bien étudié toutes les voies possibles (concours interne, 3<sup>e</sup> voie, examen professionnel) ?



## COMMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR LE CNFPT DANS UNE DÉMARCHE DE VAE ?

LE CNFPT met en place un accompagnement pour plusieurs diplômés.

**N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOTRE DÉLÉGATION DU CNFPT POUR EN SAVOIR PLUS**



OU CONSULTEZ [WWW.CNFPT.FR](http://WWW.CNFPT.FR)